

Groupe de travail : «aide alimentaire »

Mardi, 9 décembre 2014, dans les locaux AMLI, 23 rue Blida à Metz

Présents : Véronique SANS et Laurent JACQUES (AMLI)

Christiane LHUILLIER (ZAI)-Elisabeth DIDION (la banque alimentaire)

Clément DUFOUR (FAP)-Isabelle MACMILLAN (secours catholique)

Hélène LECLERC (coordonnatrice du réseau)

Sujets débattus lors de cette réunion :

1. L'aide alimentaire aux demandeurs d'asile et personnes de pays de la communauté européenne : plus spécifiquement, les conditions d'accès à l'aide alimentaire selon les associations et institutions
2. Le maillage de l'aide alimentaire sur le territoire de Metz- Métropole

En textes joints :

- les droits des personnes en fonction de leur statut
- quelques éléments sur le parcours du demandeur d'asile

Date et lieu de la prochaine réunion : lundi 2 février 2015 à 9H dans les locaux du secours Catholique, rue de la chèvre.

1 -Les conditions d'accès à l'aide alimentaire selon les associations et institutions

Le sujet prévu initialement pour cette réunion est l'aide alimentaire aux demandeurs d'asile et aux personnes venant de pays de la communauté européenne.

Ce sujet nous a amenés à nous intéresser aux conditions d'accès à l'aide et en particulier la notion de "reste à vivre".

Pour presque toutes les associations, elle n'est qu'un repère indicatif, qui peut être dépassé.

- Le but de **la banque alimentaire** est de fournir ses 42 associations partenaires et CCAS.

A cela s'ajoute l'activité plus particulière du camion magasin ambulant "épicerie solidaire" qui circule tout au long de l'année, du lundi au samedi, dans 8 foyers et hôtels sociaux de Metz et de la toute proche banlieue. Il distribue des produits frais, à date très courte, aux résidents de ces foyers et hôtels moyennant une petite contrepartie financière. Le bénéficiaire achète 12 € une carte en début de mois. Elle lui permet de recevoir 30 kg de produits frais au cours du mois et, s'il vient tous les jours, lui assure la certitude d'avoir 1 kg par jour, soit l'équivalent de 2 repas.

La banque alimentaire a le projet de créer une nouvelle association pour gérer l'activité liée au camion-épicerie.

Le but étant d'aider les personnes qui résident dans les foyers sociaux il faut, soit fournir un certificat d'hébergement, soit avoir une prescription sociale pour pouvoir acheter des denrées au camion- épicerie.

Les associations calculent un« reste à vivre », par jour et par personne qui détermine la possibilité d'aide.

- La vocation d'**AMLI** étant plutôt l'hébergement, l'activité de l'épicerie solidaire, située dans les locaux AMLI 27 avenue de Blida, sera bientôt gérée par une association.

Actuellement, pour bénéficier de l'épicerie solidaire, il faut être résident ou orienté par une assistante sociale. L'aide est prévue pour une période de 3 mois.

- **Le Secours Catholique** retire des ressources le logement et les charges liées au logement, c'est-à-dire les charges incompressibles. Ce « reste à vivre » donne une simple indication pour estimer l'aide à apporter aux personnes en précarité, étant donné que l'avis des professionnels prime. Les déboutés du droit d'asile et les étrangers touristes en France ne peuvent recevoir une aide, mais seulement un accueil, une écoute et une orientation.

Deux types d'aide :

- Une aide ponctuelle en chèque - service pour acheter de l'alimentation,
- Une aide sur le long terme au restaurant social Jean Rodhain, où sont accueillies, du lundi au samedi midi pour tous les repas, des personnes isolées (même sous tutelle), à très faibles revenus (uniquement pour les hommes de plus de 25 ans).

- **La Fondation Abbé Pierre** a des conventions avec ses partenaires prescripteurs : équipe mobile – rue de l'AIEM, la PADA, RESF, les centres médicaux sociaux ...

Toutes les personnes en précarité sont accueillies au restaurant solidaire sur la base suivante : 3 euros le repas pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté et 12 euros pour les personnes au-dessus de ce seuil.

Pour information, il y a 2 types de calcul du seuil de pauvreté :

Seuils de pauvreté mensuels selon le type de ménage	Seuil à 60 %	Seuil à 50 %
Unité : euros		
Personnes seules	993	828
Familles monop. avec un enfant de - de 14 ans	1 291	1 076
Familles monop un enfant de 14 ans ou +	1 490	1 242
Couples sans enfant	1 490	1 242

La Fondation Abbé Pierre accueille anonymement toutes les personnes démunies, avec ou sans résidence stable, à l'Espace Clovis (7 rue Clovis) appelé aussi *Boutique Solidarité*. Elle les aide aussi à se faire connaître des partenaires sociaux.

Le restaurant solidaire est ouvert du lundi au vendredi de 12H à 13 H et ouvert à tous

- **L'association ZAI** propose, gratuitement, à toute personne qui se présente dans leurs locaux du Bd Paixhans, un casse-croûte, trois après-midis par semaine (lundi, mercredi, vendredi) et un colis une fois par semaine.

Les bénéficiaires sont surtout des femmes, des étrangers (surtout Africains) et des personnes qui sortent de l'hôpital de jury.

- **Le CCAS de la ville de Metz** aide les personnes en situation régulière, sur la base d'un rapport social détaillé.

L'aide d'urgence se fait sous forme de chèques services.

2 –la situation des étrangers à leur arrivée en France

Il y a un moment où les personnes arrivant en France n'ont aucun droit : c'est le laps de temps nécessaire pour que la PADA (Plate - Forme d'accueil des Demandeurs d'Asile) puisse faire la domiciliation, qui permet l'ouverture d'un compte bancaire, nécessaire au versement de l'aide d'Etat (4 euros par jour : Allocation Temporaire d'Attente)

Les personnes qui viennent en France pour une immigration économique et les déboutés du droit d'asile n'ont aucune aide alimentaire, hormis le bus des restos du cœur, la boutique Solidarité de la Fondation Abbé Pierre et le bus FAP ; elles n'ont pas accès aux épiceries solidaires et ne bénéficient d'aucun suivi social.

3-Le maillage de l'aide alimentaire sur le territoire de Metz- Métropole

Le groupe de travail a produit un outil informatique qui permet à toutes les associations de connaître les lieux de l'aide alimentaire sur le territoire de Metz-Métropole.

Cet outil est à compléter car toutes les associations n'ont pas encore répondu : il suffit de retourner au réseau la fiche nommé Fiche – localisation (joint à ce CR), pour que nous puissions vous faire figurer sur la carte.

Vous pouvez accéder à cette carte territoriale par [le lien suivant](#).

(https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=zEmIUdIT2iDg.kApFJlpDC_U)

Des numéros indiquent les lieux et sont reliés à de brèves fiches avec nom de l'association, type d'aide, public accueilli, conditions d'accès, adresse, jours et heures.

Les arrêts des bus devraient aussi être signalés.

Ainsi, chaque association pourra apporter des réponses aux demandes d'aide alimentaire.

Merci donc aux associations impliquées dans l'aide alimentaire de bien vouloir retourner la fiche de localisation pour pouvoir compléter cette carte.

4- point divers

- Les associations font état de difficultés à contacter les travailleurs sociaux. Cette difficulté de lien des associations avec l'instructeur de la demande devrait constituer une piste de travail pour les assises. Le lien entre les professionnels et les associations est un axe à travailler.
- L'association « les mamies tricoteuses » très impliquée à Metz dans l'insertion des jeunes femmes, souhaiterait intégrer le réseau de solidarité. Contact va être pris avec sa présidente, Françoise HUSER. .
- Problème de la gratuité des transports pour que les personnes puissent rejoindre un lieu d'aide alimentaire ou d'accès aux soins.

•

Textes joints

I -Point sur les droits des personnes en fonction de leur statut

Afin de nous aider à comprendre la diversité de l'éligibilité des étrangers aux aides institutionnelles, Sylvie BORTOT du CCAS nous propose ce point récapitulatif des droits en fonction des diverses situations.

- Les familles **hébergées en CADA** (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile) reçoivent l'Allocation mensuelle de subsistance (AMS) variable en fonction de la composition familiale, (cf tableau).
Ces personnes sont reconnues en procédure dite « normale » (provenant d'un pays dit « non sûr »)
- Toute personne (hors CADA) qu'elle soit **hébergée par le 115**, en **HUDA** (hébergement d'urgence pour demandeur d'asile), ATSA (dispositif national) reçoivent l'ATA (Allocation temporaire d'attente), dès lors que la demande est déposée à pôle emploi, après réception de l'avis de prise en charge de la demande d'asile (récépissé de première demande) de la préfecture.
- L'ATA n'est versée que pour les adultes présents, ainsi les familles avec enfants sont parfois pénalisées. C'est pourquoi le 115 verse un complément pour atteindre le montant minimum de 4€ par jour et par personne
- Les demandeurs d'asile en procédure dite « normale » reçoivent l'ATA pour toute la durée de la procédure (tant qu'ils ne sont pas admis en CADA)
- Ceux relevant de la procédure prioritaire (issus de pays estimés « sûrs ») reçoivent l'ATA jusqu'à la réponse négative de l'OFPPRA, concomitamment les personnes

reçoivent une OQTF (obligation de quitter le territoire français).Après cela, ils ne reçoivent plus aucune aide, sauf s'ils font un recours, auquel cas cela leur ouvre de nouveau des droits,

Comparaison par les ressources des situations familiales

	Autres hébergements que le CADA	Autres hébergements que le CADA	Famille hébergées en CADA
famille	ATA Allocation Temporaire d'Attente	Aide versée par le 115	AMS Allocation Mensuelle de subsistance
Isolé	336€	124€	202€
Couple +1 enfant	660€	360€	384€
Isolé +1 enfant	336€	240	311€
Couple +2 enfants	660€	480€	718€
Isolé +2 enfants	336€	360	384€
Couple +3 enfants	660€	600€	608€
Isolé + 3 enfants	336€	480	718

II - Point sur Le parcours des demandeurs d'asile

Informations transmises par M. JACQUOT, Président du CASAM (centre d'Accueil

- Le demandeur d'asile passe tout d'abord à la Plateforme Accueil des Demandeurs d'Asile (la PADA) qui lui donne une domiciliation administrative. (Jusqu'en 2011, les associations agréées avaient la domiciliation administrative).
- La PADA remet au demandeur un RDV à la préfecture pour le retrait du dossier OFPRA qui doit être retourné, soit dans un délai de 14 jours, soit dans un délai de 21 jours.
- Le demandeur est obligé de passer à la préfecture pour avoir le dossier OFPRA.

Une attestation provisoire de séjour est donnée pour 1 mois.

- Les personnes venant des pays "sûrs" renvoient leur dossier à la préfecture dans un délai de 14 jours : ils sont dans une procédure dite « prioritaire ».
- "Un pays est considéré comme sûr s'il veille au respect des principes de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales".
- Pour les autres pays dits « non sûrs », c'est la procédure normale, soit 21 jours pour renvoyer le dossier à la préfecture.

- Il faut ensuite attendre la décision de l'OFPRA (Paris), qui accorde le statut de réfugiés ou rejette le dossier.
- Si le dossier est rejeté, le demandeur peut rentrer dans son pays avec une aide au retour ou faire un recours.

Ces procédures peuvent ainsi se multiplier. On peut demander:

- Une admission de séjour à titre humanitaire, raison familiale ou médicale. C'est le préfet qui prend la décision.
- Une demande de régularisation en fonction de la circulaire VALS : cinq conditions dont 4 sont liées au temps de présence sur le sol français (5 ans) ; interviennent aussi le travail, la scolarisation d'enfants.
- Une autorisation de séjour liée à une demande d'autorisation exceptionnelle pour service rendu à la vie associative et citoyenne.

-

Prochaine réunion du groupe de travail « Urgence alimentaire » :

Lundi 2 février 2015 à 9H

Dans les locaux du Secours Catholique, rue de la chèvre à Metz.

Ordre du jour :

- a) Etude du maillage territorial qui sera établie et étude à partir de cette carte des besoins (ouvertures, accès, lieux non desservis...)
- b) Préparation des assises de la solidarité prévues le 30 avril 2015

Il serait important que le plus grand nombre possible d'associations concernées par l'aide alimentaire sur Metz Métropole soit présent à cette réunion, afin d'enrichir la réflexion commune.